

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 13 Juillet 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le jeudi 13 juillet 2021 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, ALLEMAND, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., TUCA.
MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO,
PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Procurations :

Mme CHAVARDEZ à Mme BOFFA, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, Mme MONPHA à M.
BACCOU, Mme ROUQUET TAFANI à Mme BERLOU, Mme ROUX à M. VIDAL

La séance est ouverte à 18 heures 00

Présents : 22

Procurations : 5

Soit : 27 votants

M. Jean-François LAMIEL est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Juin 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de supprimer 1 point à l'ordre du jour :

- *Remboursement de frais de mise en fourrière d'un véhicule.*

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°120/2020/5.5.1 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

DM N° 05/2021 – Marché de Travaux – Aménagement du PAE Les Escondals – Tranche n°02 – Avenant n° 1 : Eiffage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDÉRANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision du Maire N°02/2021 communiquée au conseil municipal du 21 Janvier 2021, retenant l'entreprise Eiffage Méditerranée, pour le lot N°01 - Terrassement-Voirie-Pluvial pour l'aménagement du Pae les Escondals, pour un montant initial de travaux de 206 496.15 €HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise EIFFAGE MEDITERRANEE, sise 28 Avenue de Pézenas, 34630 ST-THIBERY, concernant le lot N°01 des travaux du PAE Les Escondals 2^{ème} tranche, sur la commune de Cazouls-lès-Béziers. L'avenant concerne le traitement en béton du fond d'un fossé communal :

<u>Montant du Lot N°01 initial HT :</u>	206 496.15 €
<u>Avenant N°01 :</u>	+ 4 484.50 €
	<hr/>
<u>Montant du Lot N°01 après avenant N°01 :</u>	210 980.78 €HT soit 253 176.78 €TTC,

L'avenant N°01 porte le montant du marché de travaux de 206 496.15€HT à 210 980.78 €HT, représentant une augmentation du marché de 2.17 %.

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N° 06/2021 – Marché de services : inventaire des objets patrimoniaux de la commune de Cazouls-Lès-Béziers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°120/2020 du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : décide de retenir les entreprises :

- Mme Sylvie CHAUVAIN – MARC
CIV'ART Patrimoine et Histoire de l'art
81, impasse des agatées
34200 SETE
- Mme Manon ALBERT
MAAL Patrimoine
13 rue Lamartine
34070 MONTPELLIER

pour assurer l'inventaire des objets patrimoniaux conservés dans l'église Saint Saturnin de Cazouls-Lès-Béziers.
Le montant de la prestation est de 6 650 € TTC,
Le montant des fournitures est de 260,70 € HT soit 312,84 € TTC.

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – Plantation : 8 000 arbres par an pour l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Département de l'Hérault a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

- Les arbres disposent de vertus multiples liées à :
 - la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
 - leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
 - la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
 - la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
 - l'abritement de la biodiversité.
- Les principes de cette opération sont les suivants :
 - les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
 - les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
 - ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
 - le Département assure l'achat et la livraison ;
 - la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
 - des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **ACCEPTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 120 arbres d'essences variées :**
 - Frêne à feuilles étroites
 - Chêne vert
 - Érable de Montpellier
 - Sophora du Japon
 - Tilleul à petites feuilles
 - Tulipier de Virginie
- **AFFECTE ces plantations à l'espace public communal suivant : Complexe sportif et de loisirs de l'Enclos**
- **AUTORISE à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.**

2 - Rédaction du Bulletin Municipal : recrutement d'un collaborateur occasionnel des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, leur confèrent ainsi le statut de collaborateur occasionnel du service public (C.E. n° 187649 du 31/03/1999) ;

CONSIDÉRANT que la rédaction du Bulletin Municipal est remise en cause par la maladie de Mme GIL Laglasse, journaliste indépendante, auto-entrepreneuse chargée de rédiger les articles du Bulletin Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter un collaborateur occasionnel chargé de cette mission de service public, de par ses compétences, pour cette mission ponctuelle et gratuite.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter Monsieur MARTIN Michel domicilié 2 impasse Montaigne à Cazouls-Lès-Béziers en tant que collaborateur occasionnel à titre gracieux afin de participer à la rédaction des articles du Bulletin Municipal réalisé par la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil avec Monsieur MARTIN Michel.**

3 - Commune : Assistance juridique et de représentation en justice avec le cabinet MB AVOCATS (AARPI).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier une mission d'assistance juridique et de représentation en justice pour la Commune, avec le cabinet MB AVOCATS (AARPI), dont le siège est à Montpellier.

La convention d'assistance juridique est fixée à une année, à compter du **1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 mai 2022.**

Les honoraires seront facturés sur la base d'une vacation horaire de 120 € HT sans pouvoir excéder la somme de 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE le projet de convention d'assistance juridique et de représentation en justice pour la commune avec le cabinet MB AVOCATS (AARPI) dont le siège à Montpellier 8 rue Eugène Lisbonne.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

4 - Création d'une école de Musique Municipale.

La commune de Cazouls-Lès-Béziers est dotée de différents équipements culturels structurants et d'une vie associative dynamique contribuant à la vitalité de la commune, à l'entretien du lien entre ses habitants.

L'accès à ces pratiques se veut ouvert à tous.

Dans ce contexte la pratique artistique et l'apprentissage musical ont été portés, jusqu'à présent, par le foyer rural.

Afin de diversifier les activités musicales et proposer aux habitants de la commune un accès à l'enseignement musical, Monsieur le Maire propose de créer une école de musique municipale.

La nouvelle école :

- Permettra d'offrir une diversité d'approches musicales sur le plan esthétique (musiques actuelles, classiques, musiques du Monde...)
- Proposera différentes pratiques instrumentales.
- Privilégiera l'accès de la structure aux jeunes élèves dès l'âge de 6 ans.
- Proposera différents parcours adaptés au projet de chacun, adultes comme enfants.
- Permettra aux musiciens amateurs du territoire d'accéder à une pratique artistique collective et aussi contribuera à la vie de la commune.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un directeur et une équipe de professeurs de musique seront recrutés.

Le directeur est chargé de mettre en œuvre le projet d'établissement et sera garant du fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE le principe de la création d'une école de musique municipale à Cazouls-Lès-Béziers à compter du 1^{er} septembre 2021.**
- **DIT que les contrats des six personnes recrutées se fera sous forme de contrat de droit public, en respectant le lien qui liait auparavant le salarié à son association. Ainsi :**
 - **Les personnels en CDI se verront proposer un CDI,**
 - **Les personnels en CDD se verront proposer un CDD.**

5 - Ecole de Musique : location local 6 rue du 22 Septembre Cazouls-Lès-Béziers.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que à l'occasion de la création de l'école de musique municipale, le 1^{er} septembre 2021, il convient de louer un local adapté à cet effet, 6 rue du 22 septembre à Cazouls-Lès-Béziers.

Ce local est particulièrement adapté puisqu'il y est donné actuellement des cours de musique, et que les professeurs pourront utiliser les instruments qui sont à disposition.

Le mandat du loyer sera de 2 000 € (deux mille euros) annuels.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE la location d'un local affecté à l'école de musique, sis 6 rue du 22 septembre à Cazouls-Lès-Béziers pour un montant annuel de location de 2 000 euros (deux mille euros).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec le propriétaire des lieux, Monsieur Simon FRANCES.**

6 - Ecole de Musique Municipale : fixation des tarifs – Création d'une régie de recettes.

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2021.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- DÉCIDE :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service public administratif et culturel SPAC pour l'encaissement des cours de musique dispensés.

Article 2 :

Cette régie est installée à l'hôtel de ville, place des 140, 34370 Cazouls-Lès-Béziers.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Cours individuel + option de 1h bimensuelle au choix (Atelier chant, Atelier percussions, Atelier de musique partagée) :
 - Cazoulines : 420 €
 - Extérieurs : 570 €

- Eveil musical (45 mn hebdomadaires) :
 - Cazoulines : 120 €
 - Extérieurs : 150 €

- Chorale (2h hebdomadaires) Cazoulines :
 - Cazoulines : 90 €
 - Extérieurs : 120 €

- Chorale choisie en option à la place de l'option bimensuelle :
30 euros supplémentaires sur l'adhésion annuelle.

- Tarifs famille : 20% de réduction sur la deuxième adhésion.

Compte d'imputation 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux,
- Espèces.

Article 5 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 100 euros.

Article 6 :

Un fonds de caisse de 350 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse par chèque et au service « la banque postale » le montant de l'encaisse en espèces, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et un minimum une fois par trimestre.

Article 8 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 460 euros selon la réglementation en vigueur. Il peut être dispensé du versement sur ses deniers personnels en adhérant à une association de cautionnement mutuel qu'il justifiera lors de sa prise de service.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Murviel-Lès-Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES FINANCIÈRES

7 – Budget 2021 – Service Public Administratif et Culturel SPAC ;

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2021 « Service Public Administratif et Culturel » SPAC, comme suit :

- **Section de fonctionnement**
 - Dépenses : 87 000 €
 - Recettes : 87 000 €
- **Section d'investissement**
 - Dépenses : /
 - Recettes : /

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **ADOPTÉ** le budget primitif du « Service Public Administratif et Culturel » pour l'année 2021.

8 – Budget Communal 2021 – Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2021 de la commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES Dépenses	MONTANTS
Compte 10226 : Taxe d'aménagement	+ 1 €
Compte 020 : Dépenses imprévues	- 1 €
OP 931 : Voirie communale Compte 2315 : installations, matériel et outillage techniques	+ 25 000 €
TOTAL	+ 25 000 €

COMPTES Recettes	MONTANTS
OP 931 : Voirie communale Compte 1321 : Etat	+ 17 000 €
OP 931 : Voirie communale Compte 1328 : Autres	+ 8 000 €
TOTAL	+ 25 000 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n° 1 tels que présentés ci-dessus sur le Budget principal 2021.

9 – Budget Régie Municipale d'Electricité 2021 – Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe 2021 « Régie Municipale d'Electricité » de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

COMPTES	MONTANTS
Compte 2031 : Frais d'études	+ 15 000 €
Compte 2315 : installations, matériel et outillage techniques	- 15 000 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n° 1 du budget 2021 de la Régie Municipale d'Electricité tels que présentés ci-dessus.

10 – Budget Lotissement Les Escondals 2021 – Décision Modificative N°1 – Virements de crédits

VU la délibération n° 40/2021/7.1.1 en date du 25/03/2021 approuvant le Budget primitif relatif au Budget annexe Lotissement communal Les Escondals pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme présenté ci-après, afin de procéder au remboursement d'un acompte versé pour l'acquisition d'un terrain.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTES	MONTANTS
605 : Achat de matériel, équipements et travaux	- 4 320 €
678 : Autres charges exceptionnelles	+ 4 320 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n° 1 tels que présentés ci-dessus sur le Budget annexe Lotissement communal Les Escondals 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces virements.

11 – Budget Lotissement les Escondals 2021 – Remboursement trop perçu

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme et M. TESSIER ont versé 5% du prix du terrain lors de la signature du compromis de vente du lot n°27 au lotissement les Escondals.

Il a été constaté par l'acquéreur que le cabinet de Me GONDARD a payé la totalité du prix du terrain sans tenir compte des 5% déjà versés soit 86 347,75 €.

De ce fait, Monsieur le Maire propose le remboursement de la somme de 4 317,39 €.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 4 317,39 euros au cabinet de Me GONDARD, 8 rue Pierre et Marie Curie à Cazouls-Lès-Béziers, qui correspond aux 5% du prix du terrain déjà payés par Mme et M. TESSIER.
- **DIT** que cette somme sera prévue au Budget Annexe 2021 Lot les Escondals sur le compte 678 : « Autres charges exceptionnelles ».

12 – Participation des communes de Cazouls-Lès-Béziers, Maraussan, Maureilhan aux dépenses de fonctionnement du Collège Jules Ferry de Cazouls-Lès-Béziers.

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a pris acte de la fin des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de Cazouls-lès-Béziers.

Par arrêté 2012-II-578 du 7 décembre 2012, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers a mis fin aux compétences du Syndicat.

Considérant que, par délibérations les communes de Cazouls-lès-Béziers, Maureilhan et Maraussan ont respectivement approuvé le projet de convention financière afin que puissent être financés les dépenses de fonctionnement, les fournitures scolaires, les subventions, l'entretien, en partie, de la halle aux sports et l'aide aux familles en difficulté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de financement des dépenses précitées pour la durée du mandat électoral soit jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

-APPROUVE les modalités financières ci-dessous,

La prise en charge des dépenses visées sera calculée au prorata du nombre d'élèves prévisionnel de chaque commune de résidence, tel que pour la rentrée scolaire 2021 : 664 collégiens prévus (615 en 2020).

La commune de Maureilhan ne prend en charge financièrement que les dépenses des élèves de Maureilhan.

La répartition financière pour les élèves extérieurs aux communes de Cazouls-Lès-Béziers, Maraussan et Maureilhan (classe de Segpa, autres cas...) se fera entre les communes de Cazouls-Lès-Béziers et Maraussan uniquement.

Le pourcentage de répartition pour les élèves de chaque commune est de :

➤ Cazouls-lès-Béziers :	51,06 %
➤ Maraussan :	31,54 %
➤ Maureilhan :	17,40 %

Le montant des dépenses est de :

▪ Fournitures scolaires :	33 200,00 €
▪ Subventions de fonctionnement :	6 000,00 €
▪ Participation entretien Halle aux Sports :	5 000,00 €
▪ Aide aux familles en difficultés :	445,00 €
TOTAL	44 645,00 €

La participation des communes compte tenu du pourcentage de répartition des collégiens, se monte à :

➤ Cazouls-lès-Béziers :	22 795,74 €
➤ Maraussan :	14 081,03 €
➤ Maureilhan :	7 768,23 €
TOTAL	44 645,00 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière de partenariat entre les communes de Cazouls-Lès-Béziers, Maraussan et Maureilhan afin de prendre en charge les fournitures scolaires pour la rentrée scolaire, les subventions de fonctionnement, l'entretien, en partie, de la halle aux sports et l'aide aux familles en difficulté du Collège Jules Ferry.**

13 - Demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2021. Association Métis France Togo.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part de l'association « Métis France Togo » pour participer financièrement à leur budget de fonctionnement pour l'année 2021.

La crise sanitaire liée à la Covid met en grande difficulté la pérennité de leur structure qui œuvre pour la protection des enfants démunis et en errance sur le littoral de Lomé.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière à l'association Métis France Togo d'un montant de 3 300 € pour aider à la prise en charge financière des dépenses de fonctionnement.
- **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2021.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé, sur le budget communal 2021.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PATRIMOINE ET VOIRIE

14 - Dénomination voirie Hameau Agricole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie du Hameau Agricole.

Monsieur le Maire propose le nom de « **rue des Grillons** ».

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **ADOpte** la dénomination de « **rue des Grillons** ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés et notamment aux services de la Poste.

15 - Dénomination des résidences des logements sociaux des lotissements Le Bellevue et L'Horizon : Le Clos du Bellevue et La Croix de Combal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'Hérault Logement relative à la dénomination des nouvelles résidences de logements sociaux pour les lotissements Le Bellevue (situé rue des Iris) et l'Horizon (situé rue du Perdigal) aménagés par Hectare ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des nouvelles résidences,

Monsieur le Maire propose le nom de « **Résidence Le Clos du Bellevue** » pour le lotissement Le Bellevue et « **Résidence La Croix de Combal** » pour le lotissement l'Horizon.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **ADOpte** la dénomination de « **Résidence Le Clos du Bellevue** » pour le lotissement Le Bellevue et « **Résidence La Croix de Combal** » pour le lotissement l'Horizon.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés et notamment aux services de la Poste.

16 - Déclassement d'un terrain d'espaces verts – lotissement Les Vignes

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les plans de bornage établis par le géomètre expert GASQUEZ en vue de la division en 3 lots à bâtir d'une partie du domaine public communal situé rue du 19 mars 1962. La surface totale des parcelles à céder, objet du déclassement, s'élève à 1 278m².

Il rappelle que la vente de ces parcelles ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale qui passe à proximité et qui restera ouverte à la circulation publique. Il précise également que l'aire de jeux et une partie du terrain de pétanque sont conservés.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **DEMANDE** le déclassement de cette parcelle d'espaces verts de 1 278 m² jouxtant les parcelles C 1894 – C 1895 et C 1896.
- **PRECISE** que le déclassement de cette parcelle d'espaces verts de 1 278 m² jouxtant les parcelles C 1894 – C 1895 et C 1896 ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie passant à proximité et qui restera ouverte à la circulation publique, que l'aire de jeux et une partie du terrain de pétanque sont conservés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

17 - Vente des 3 lots de l'extension du lotissement « Les Vignes »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de mener à bien le projet d'extension du lotissement les Vignes, la commune a mandaté le cabinet de géomètre expert GASQUEZ afin d'établir les plans de vente ainsi que les documents d'arpentage des 3 lots à bâtir. Ces documents ayant été réalisés, il convient désormais de fixer le prix de vente de ces lots, afin que les terrains puissent être vendus.

Compte tenu du budget prévisionnel des dépenses à engager, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain à 125 € HT le m² soit 150 € TTC le m².

N° du lot	Surface en m ²	Prix HT du terrain	Montant de la TVA (20%)	Prix TTC du terrain
1	481	60 125,00€	12 025€	72 150,00 €
2	390	48 750,00€	9 750 €	58 500,00 €
3	407	50 875,00€	10 175 €	61 050,00 €

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que les frais de bornage seront à la charge des différents acquéreurs.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la vente des 3 lots de l'extension du lotissement les vignes au prix de 125 € HT le m² soit 150 € TTC le m²,
- **PRECISE** que les frais de bornage sont à la charge des différents acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente, les actes de vente à venir devant Maître GONDARD Gilles, Notaire à Cazouls-Lès-Béziers, ainsi que tous documents relatifs à ces ventes.

18 - Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que pour faire suite aux avis favorables concernant les demandes d'avancement de grade pour l'année 2021, et de la demande d'intégration d'un adjoint technique principal 1^{ière} classe au grade d'agent de maîtrise principal, il convient de créer les postes correspondants,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Créations :

A compter du 1^{er} août 2021 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,

A compter du 15 août 2021 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

A compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,

A compter du 1^{er} novembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,

Suppressions :

A compter du 1^{er} août 2021 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

A compter du 15 août 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ière} classe à temps complet,

A compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,

A compter du 1^{er} novembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,

19 - Ecole de Musique : recrutement des agents contractuels

Les collectivités sont amenées parfois à reprendre l'activité exercée par le secteur privé ou associatif.

La pratique artistique et l'apprentissage musical ont été portés, jusqu'à présent par le foyer rural.

Afin de diversifier les activités musicales et de proposer aux habitants de la commune un accès à l'enseignement musical, Monsieur le Maire propose de créer une école de musique municipale.

Ce transfert d'activité impactant nécessairement le personnel de ces structures, un principe général d'obligation de reprise des salariés concernés s'applique.

C'est pourquoi Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement de six agents contractuels en respectant le lien qui liait auparavant le salarié à son association, comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 contrat à durée déterminée de droit public – directeur de l'école de musique 21 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2022,
- 1 contrat à durée déterminée de droit public – assistant territorial d'enseignement artistique 5 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2022,
- 1 contrat à durée déterminée de droit public – assistant territorial d'enseignement artistique 8 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2022,
- 1 contrat à durée déterminée de droit public – assistant territorial d'enseignement artistique 15 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2022,
- 1 contrat à durée indéterminée de droit public – assistant territorial d'enseignement artistique 12 heures hebdomadaires,
- 1 contrat à durée indéterminée de droit public – assistant territorial d'enseignement artistique 7 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** le recrutement de 4 agents sous contrat à durée déterminée de droit public (21 heures, 5 heures, 8 heures, 15 heures) du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et de 2 agents sous contrat à durée indéterminée de droit public.

20 - Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

VU l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- Une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières : risques psychosociaux (RPS), ergonomie, métrologie d'ambiance physique...
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **DECIDE** que le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.